

N'aurait-elle pas eu intérêt, dans une affaire comme celle-ci, où la position de l'employeur ne paraissait pas très solide, à renoncer à son action en résiliation judiciaire et à demander à ce que l'espèce soit jugée sur le licenciement, ce qui lui aurait permis, le cas échéant, de bénéficier du statut des femmes enceintes? Enfin, il se déduit des termes de l'arrêt commenté que, pour bénéficier du statut de la maternité, la salariée doit avoir informé son employeur de sa grossesse au jour de la demande en résiliation judiciaire. Compte tenu du raisonnement sous-jacent à l'arrêt, ne vaudrait-il pas mieux exiger de la salariée qu'elle soit en mesure de prouver qu'elle était enceinte au moment de la demande? On rappellera d'ailleurs que, en matière de licenciement,

la salariée dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son état à l'employeur après son licenciement (C. trav., art. L. 1225-5). Or l'arrêt commenté indique que, lorsqu'elle est bien fondée, la résiliation s'analyse en un licenciement. Quoi qu'il en soit, si l'on avait pu croire que la question de la résiliation judiciaire du contrat de travail était résolue, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'en est rien. De surcroît, les concours de modes de rupture peuvent encore compliquer les choses et multiplier les stratégies à la disposition du salarié.

par Jean Mouly

Professeur émérite de l'université de Limoges (OMIJ)

Actualités

Bibliographie

Dialogue social dans les pays de l'espace OHADA et ailleurs dans le monde. La part du droit

P. Auvergnon et C. Kénoukon (dir.), L'Harmattan, coll. Colloque et rencontres, 19 déc. 2018, 500 pages

Le dialogue social est en vogue en Afrique. Quand est-il en pratique? Sans surévaluer la place du droit, spécialement ici du travail, il est permis de s'interroger sur l'effectivité, mais aussi sur la pertinence et donc l'efficacité des dispositions juridiques concernant le dialogue social. Après un rappel des approches internationales et régionales du concept,

l'analyse critique se porte sur l'état du droit et du dialogue social dans les États d'Afrique de l'espace OHADA. Un dialogue comparatif est esquissé au regard des options et situations en la matière de pays d'Amérique, d'Asie et d'Europe.

Présentation par l'éditeur

Actualités

Ouvrages et manuels

- Laurent Caussat et Isabelle Vacarie (coordonné par), Tendances récentes à l'universalisation de la protection sociale: observations et enseignements, RFAS, n° 4 oct.-déc. 2018.
- Maurice Cohen, Laurent Milet, Le droit des comités sociaux et économiques et des comités de groupe, Comités d'entreprise, délégation unique du personnel, CHSCT, comités d'entreprise européens, 14^e édition (à jour des ordonnances de 2017 ratifiées en 2018), LGDJ, Collection Traités, 12/2018, 1696 pages.